

Coronavirus – nouvelles consignes pour l'accès aux structures d'accueil

Enfants présentant des symptômes et pouvant être infectés

Selon les connaissances actuelles, les enfants peuvent également être contaminés par le nouveau coronavirus. Les moins de 12 ans ont cependant moins souvent des symptômes que les adolescents et les adultes, et transmettent plus rarement virus à d'autres personnes. **C'est pourquoi les enfants de moins de 12 ans sont soumis à la procédure décrite ci-dessous.**

Les principes applicables aux enfant de plus de 12 ans sont les mêmes que pour les adolescents et les adultes. Si votre enfant de plus de 12 ans se sent malade, présente quelques symptômes ou a eu un contact avec une personne infectée, suivez les consignes données au paragraphe **Procédure en cas de symptômes** ou **Procédure en cas de contact avec une personne infectée.**

Symptômes et contact étroit avec une personne symptomatique

Si votre enfant présente des symptômes qui peuvent être ceux d'une infection au nouveau coronavirus et a eu un contact étroit avec une personne symptomatique (adulte ou enfant de plus de 12 ans), la suite de la procédure dépend du résultat du test effectué chez cette personne :

- **En cas de test positif pour la personne-contact** : votre enfant doit rester à la maison. Il passera un test après concertation avec le pédiatre. Ce dernier vous informera de la suite.
- **En cas de test négatif pour la personne-contact** : votre enfant pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil 24 heures après que sa fièvre aura cessé ou quand sa toux aura nettement diminué.

Symptômes en l'absence de contact étroit avec une personne symptomatique

Si votre enfant présente des symptômes qui peuvent être ceux d'une infection au nouveau coronavirus, mais n'a pas eu de contact étroit avec une personne symptomatique (adulte ou enfant de plus de 12 ans), la suite de la procédure dépend des symptômes et de l'état de santé de l'enfant :

- **Votre enfant a de légers symptômes de refroidissement** (rhume et/ou mal de gorge et/ou toux légère) **et son état général est bon** : il peut continuer à aller à l'école ou à fréquenter une structure d'accueil.
- **Votre enfant a de la fièvre et son état général est bon** : il doit rester à la maison et pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil 24 heures après que sa fièvre aura cessé. Prenez contact avec le pédiatre si la fièvre dure trois jours ou plus. Si d'autres symptômes apparaissent (troubles gastro-intestinaux, maux de tête,

douleurs articulaires, perte de l'odorat et/ou du goût), discutez de la suite de la procédure avec votre pédiatre.

- **Votre enfant tousse fortement et son état général est bon** : il doit rester aller maison et pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil si sa toux diminue nettement en l'espace de trois jours. Prenez contact avec votre pédiatre si la toux reste forte pendant plus de trois jours. Si d'autres symptômes apparaissent (troubles gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs articulaires, perte de l'odorat et/ou du goût), discutez de la suite de la procédure avec votre pédiatre.
- **Votre enfant a de la fièvre ou tousse fortement et/ou son état général est mauvais** : prenez directement contact avec le pédiatre pour discuter de la suite.

Si trois enfants ou plus ont des symptômes dans une classe d'école ou dans un groupe au sein d'une structure d'accueil, les autorités cantonales fixent la procédure à suivre, en concertation avec les pédiatres traitants.

Procédure après un test

Si un enfant passe un test et que le résultat est positif, suivez les consignes du paragraphe **Procédure en cas de test positif**. Si le résultat est négatif, votre enfant de moins de 12 ans pourra retourner immédiatement à l'école. Cependant, s'il avait eu de la fièvre, sa température doit être normale pendant les 24 heures précédant la reprise de l'école. En cas de forte toux, celle-ci doit avoir nettement diminué.

Texte intégral sur le site de l'OFSP



COVID-19 : Plan de protection pour l'accueil de jour des enfants

à l'intention des structures d'accueil à la journée

Novembre 2020

MESURES D'ISOLEMENT ET DE QUARANTAINE

Pour mieux contrôler les chaînes de transmission et éviter de nouvelles contaminations, des mesures d'isolement sont ordonnées pour les personnes testées positives ainsi que des mesures de quarantaine pour les personnes ayant été en contact rapproché avec des personnes testées positives durant une période définie. Dans tous les cas, même en l'absence de symptômes, de mise en isolement ou en quarantaine, les règles d'hygiène et de conduite doivent être suivies.

Quelle est la différence entre la quarantaine et l'isolement ?



Que veut dire « quarantaine » ?

La quarantaine concerne seulement vos contacts étroits si votre test est positif. Les contacts étroits que vous avez identifiés sont avertis par vos soins dans un souci d'efficacité puis seront également contactés par SMS par l'Unité Cantonale des Maladies Transmissibles selon la liste dans le formulaire en ligne que vous aurez rempli. Les consignes de quarantaine figurant dans la fiche d'information de l'OFSP leur seront transmises (www.bag.admin.ch).



Que veut dire « isolement » ?

L'isolement vous concerne directement. Restez à la maison si vous présentez des symptômes d'infection à coronavirus et évitez autant que possible tout contact avec d'autres personnes. Suivez les consignes sur l'isolement figurant dans la fiche d'information de l'OFSP (www.bag.admin.ch).



Quelle est la durée de la quarantaine ?

Elle est de 10 jours depuis le dernier contact avec le cas positif. Durant cette période il faut surveiller ses symptômes et aller faire un test si des symptômes apparaissent. La quarantaine prend fin après 10 jours s'il n'y a pas eu apparition de symptômes.



Quelle est la durée de l'isolement ?

- Si le test est positif : le SMS du Canton vous indiquera de rester en isolement jusqu'à 10 jours depuis le début des symptômes. L'isolement pourra être levé au bout de ces 10 jours seulement si 48 heures sans symptômes (ou avec nette amélioration de ceux-ci) se sont écoulées.
- Si le résultat du test est négatif et que vous présentez des symptômes compatibles avec une infection à coronavirus : restez isolé jusqu'à 24h après la fin des symptômes pour autant que vous ne soyez pas déjà en quarantaine en raison d'un contact avec une personne positive pour le coronavirus (dans ce cas suivez les instructions reçues par SMS de l'Unité Cantonale des Maladies Transmissibles).

L'isolement des personnes testées positives au COVID-19 est ordonné par le médecin cantonal ou un de ses remplaçants. Ces personnes reçoivent des consignes d'isolement applicables jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes, à condition qu'au moins dix jours se soient écoulés depuis l'apparition des symptômes. Un contact régulier est établi entre l'équipe de l'Unité cantonale des maladies transmissibles et celles-ci sont informées des numéros d'urgence et des contacts à appeler si des signes d'une évolution préoccupante surviennent. Si leur état de santé général le permet, l'isolement à domicile ou au lieu de résidence (EMS, centre d'accueil des réfugiés, établissement de privation de liberté, hôtel, foyer de jour, etc.) est possible. Les cas qui nécessitent des soins médicaux sont isolés à l'hôpital.

Dans le cadre du traçage des contacts, chaque personne malade devra indiquer avec qui elle a eu des contacts étroits. Si quelqu'un vous mentionne dans ce cadre, l'autorité cantonale vous contactera. Elle vous informera de la procédure à suivre et ordonnera éventuellement une quarantaine. La quarantaine est ordonnée par le médecin cantonal ou un de ses remplaçants pour les personnes en contact étroit avec des personnes testées positives au COVID-19. Est considérée comme contact étroit la proximité à moins de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) sans masque avec une personne présentant des symptômes ou pendant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes. Ces personnes reçoivent des consignes sur la quarantaine applicables durant 10 jours. Un contact régulier est établi entre l'équipe de l'Unité cantonale des maladies transmissibles et ces personnes (p. ex. via des moyens de communication numériques ou sous forme d'un suivi téléphonique régulier). Elles doivent surveiller leur état de santé et éviter tout contact avec d'autres personnes. Si des personnes vulnérables font partie du ménage, il faut si possible les séparer des autres personnes pendant la durée de la quarantaine. Si des symptômes surviennent chez une personne en quarantaine, elle doit se faire tester et s'isoler à domicile au moins jusqu'à réception des résultats. Étant donné que des symptômes peuvent survenir même après la quarantaine prescrite (le temps d'incubation peut durer jusqu'à 14 jours), la personne concernée doit continuer à surveiller son état de santé et à respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Si un membre de la famille est positif au Covid-19, l'enfant est en quarantaine pendant l'isolement de son parent si celui-ci peut s'isoler dans une pièce à part et respecter les mesures barrières, etc...

Si ce parent positif au Covid-19 ne peut pas s'isoler et doit s'occuper de l'enfant, cet enfant commencera sa quarantaine à la fin du dernier jour d'isolement de ce parent. Si l'enfant présente des symptômes, les parents s'adressent au pédiatre pour la prise en charge de l'enfant (test).

Exemple : parent en isolement du 10 au 20 octobre → quarantaine de l'enfant du 20 au 30 octobre y compris.

RETOUR DES ENFANTS DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL APRES CONTACT ETROIT AVEC DES PERSONNES POSITIVES AU COVID-19

Un enfant ayant eu des contacts étroits avec un de ses parents (ou les deux) positifs au COVID – 19 doit observer une quarantaine de 10 jours avant de pouvoir retourner dans la structure d'accueil. Cette quarantaine commence à la fin du dernier jour d'isolement de son parent (ou ses parents). Si les dates d'isolement des parents ne sont pas identiques, la quarantaine de l'enfant commence à la fin du dernier jour d'isolement du parent qui a la date de fin d'isolement la plus ancienne. Si l'enfant présente des symptômes, les parents s'adressent au pédiatre pour la prise en charge de l'enfant (test).

Exemple : Parent 1 : isolement jusqu'au 2 novembre et Parent 2 : isolement jusqu'au 6 novembre → la quarantaine de l'enfant commence le 6 novembre pour une durée de 10 jours complets.

RETOUR D'UNE REGION NECESSITANT UNE MISE EN QUARANTAINE

Les collaboratrices/teurs et les enfants qui rentrent en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région à risque selon la liste des États et des territoires définis par l'OFSP doivent rester en quarantaine pendant 10 jours et ne sont pas autorisés à se rendre dans la structure d'accueil.